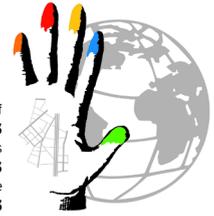


International Association of
Educating Cities
Association Internationale des
Villes Éducatrices
Asociación Internacional de
Ciudades Educadoras



PRIX VILLES ÉDUCATRICES

aux bonnes pratiques d'

INCLUSION ET DÉMOCRATISATION DE LA CULTURE

.....
Règlement de participation
PRIX 2020

Novembre 2019

TABLE DES MATIÈRES

JUSTIFICATION	3
NATURE	4
PARTICIPANTS	4
CRITÈRES D'ÉVALUATION	5
FORMALITÉS	6
JURY	7
OBLIGATIONS DES VILLES LAURÉATES	8
CALENDRIER	8
FICHE DE CANDIDATURE	9

JUSTIFICATION

Le Prix Villes Éducatrices a pour objectif de reconnaître et de donner une visibilité internationale au travail effectué par les Villes Éducatrices, ainsi que de mettre en valeur les bonnes pratiques pouvant être une source d'inspiration pour d'autres villes dans la construction d'environnements plus éducatifs.

Le prix sera décerné à trois expériences innovatrices de trois villes membres différentes, qui s'inscriront dans le thème : «Inclusion et démocratisation de la culture».

La Déclaration universelle de l'UNESCO sur la diversité culturelle (2001), sur laquelle repose la Charte des Villes Éducatrices, définit la culture comme suit : «L'ensemble des caractéristiques distinctives spirituelles et matérielles, intellectuelles et affectives qui caractérisent une société ou un groupe social et qui comprend, outre les arts et les lettres, les modes de vie, les manières de vivre en commun, les systèmes de valeurs, les traditions et les croyances» (Préambule).

À son tour, le principe 2 de la Charte des Villes Éducatrices stipule : « La ville ... favorisera la liberté d'expression, la diversité culturelle et le dialogue sur un pied d'égalité. Elle accueillera aussi bien les initiatives avant-gardistes que les initiatives de culture populaires, quelle que soit leur origine. Elle contribuera à corriger les inégalités qui apparaissent dans la promotion culturelle produite par des critères exclusivement mercantiles. »

Avec ce cadre de référence, cette troisième édition vise à mettre en valeur les bonnes pratiques favorisant l'accès à la culture, la contribution et la participation de toutes les personnes, et en particulier des groupes les plus vulnérables, à la vie culturelle de la ville comme moyen d'inclusion, favorisant le sentiment d'appartenance et la bonne coexistence. Ainsi que les bonnes pratiques qui contribuent à promouvoir la diversité culturelle en tant que source d'innovation et de développement personnel, social et économique.

Ci-dessous le règlement de la troisième édition du prix. Nous invitons toutes les villes membres qui remplissent les conditions requises à présenter leur candidature.

NATURE

Le Prix, qui est décerné tous les deux ans, constitue la reconnaissance maximale de l'Association internationale des Villes éducatrices à trois expériences innovantes de trois villes distinctes, qui disposent de résultats mesurables de leur impact quant à l'amélioration des conditions de vie de la population, conformément aux principes de la Charte des Villes éducatrices.

Le prix consistera en l'obtention d'un diplôme qui sera décerné dans le cadre du XVI^e Congrès international. Les trois villes dont les projets auront été primés disposeront d'une tribune au cours d'une séance plénière du congrès pour présenter leurs expériences respectives et se verront remboursés les frais d'inscription, de voyage et logement dans la ville siège du congrès.

Les trois bonnes pratiques qui remporteront le prix seront amplement diffusées au travers des divers canaux de communication de l'Association et pourront être incluses dans différentes publications de l'AIVE. Parallèlement, les expériences seront promues comme des initiatives modèles auprès des Villes éducatrices afin de développer leur connaissance.

PARTICIPANTS

- Les villes membres de l'AIVE qui le souhaitent et qui sont à jour du paiement de leur cotisation.
- Sont exclues de la participation : les villes qui composent le Jury, la Ville de siège du XVI^e Congrès et les villes lauréates de l'édition 2018.
- Une ville pourra présenter un maximum de 2 expériences par convocation.

CRITÈRES D'ÉVALUATION

- Les expériences devront s'inscrire dans le thème « Inclusion et démocratisation de la culture », décliné dans les axes suivants :
 1. La démocratisation des équipements culturels en tant qu'espaces d'apprentissage ouverts à tous les citoyens.
 2. La promotion de la contribution et de la participation de toutes les personnes, et en particulier des groupes les plus vulnérables, à la vie culturelle de la ville, en tant que moyen d'inclusion et de renforcement du sentiment d'appartenance.
 3. La promotion de la diversité culturelle et les échanges entre les cultures présentes sur un même territoire, en vue de promouvoir une bonne coexistence.
 4. La promotion de la créativité et de l'innovation culturelle en tant que facteur de développement personnel et socio-économique des villes.
- Être développées depuis au moins 2 ans, ce qui permettra d'accréditer un impact positif sur la ville.
- Apporter une certaine innovation.
- Expliciter le versant éducatif, c'est-à-dire, l'objectif éducatif de l'expérience.
- Être impulsées par le gouvernement local, mais on appréciera tout particulièrement celles qui auront été développées conjointement avec la société civile, en mobilisant différents acteurs locaux.
- Être développées en prenant en compte l'implication des différents secteurs municipaux ;
- Être totalement ou partiellement transférables.

FORMALITÉS

- Le Secrétariat de l'AIVE se chargera de mener à bien l'appel à projets, de recevoir les candidatures, de les faire parvenir aux membres du jury et de faire la diffusion des expériences lauréates du prix.
- Toutes les villes associées recevront le règlement de la convocation (avec les critères de participation et la fiche de candidature) qui sera aussi disponible sur le portail de l'AIVE.
- Les expériences devront être présentées au travers de la fiche de candidature.
- Les candidatures devront être accompagnées d'une lettre du/de la maire/mairesse de la ville soutenant la présentation.
- Le dossier de candidature (fiche + lettre du/de la maire) sera envoyé au Secrétariat par courrier électronique (**bidce@bcn.cat**) dans les trois langues officielles de l'AIVE (anglais, espagnol et français).
- En outre, les expériences pourront être accompagnées de matériel complémentaire : vidéos, dossiers, photographies, etc.
- Le Secrétariat de l'AIVE, après avoir reçu le matériel original, confirmera sa réception par courrier électronique à la ville. Il incombe aux villes candidates de s'assurer de la réception de leur(s) candidature(s) par le Secrétariat.
- Le Secrétariat publiera la liste des expériences reçues sur le portail de l'AIVE.
- Les candidatures qui ne s'inscriront pas dans le thème du Prix seront écartées, de même que celles qui ne parviendront pas dans le délai stipulé.
- Le Secrétariat pourra prendre contact avec les villes candidates pour solliciter un supplément d'information concernant un aspect ou un autre de l'expérience dans le cas où cela serait nécessaire.
- Le Secrétariat de l'AIVE se réserve le droit de ne pas rendre les documents présentés.
- Pour faciliter la présentation des expériences primées au cours de la cérémonie de délivrance des prix, les villes lauréates seront remboursées des frais d'inscription, de voyage (billet d'avion en classe touriste) et de logement dans la ville siège du congrès (1 personne par ville).
- En cas de force majeure, le Comité exécutif de l'AIVE se réserve le droit de modifier le lieu et la date de la cérémonie de remise des Prix.
- La présentation et la participation au prix suppose l'acceptation pleine et entière du règlement, ainsi que des droits et obligations qui en découlent.
- Il sera fait la diffusion des expériences finalistes et des expériences lauréates dans le portail de l'AIVE.

JURY

- Le Jury sera composé de représentants de 3 villes membres du Comité exécutif de l'AIVE, 2 experts académiques et 1 représentant de Cités et Gouvernements locaux unis (CGLU).
- Il sera présidé par une des villes du Comité exécutif, qui se chargera de diriger la réunion d'évaluation.
- Le Secrétariat général de l'AIVE, ou la personne que celui-ci déléguera, agira en tant que secrétaire du Jury, et se chargera de convoquer la réunion du Jury, de lever le procès-verbal et d'informer les villes lauréates. Le Secrétariat général, ou la personne que celui-ci déléguera, participera au processus avec voix mais sans vote.
- Les villes du Comité exécutif qui participeront au Jury ne pourront pas présenter de candidature.
- Le Jury votera avec la présence, au minimum, de 5 membres.
- Le Jury se réserve le droit de déclarer le prix désert si aucune des candidatures ne répond aux critères.
- L'AIVE se réserve le droit de modifier la composition du Jury en cas de maladie, d'absence ou de toute autre raison qui rendrait impossible qu'un de ses membres assiste à la réunion.

OBLIGATIONS DES VILLES LAURÉATES

- L'acceptation du prix par les villes lauréates devra être communiquée par écrit dans le délai fixé dans la lettre de notification.
- L'acceptation du prix entraîne la participation au congrès pour le recevoir ainsi que la présentation de l'expérience gagnante de la part du/de la maire/mairesse, ou d'une personne que celui/celle-ci aura déléguée.
- Les villes lauréates devront éditer un petit document vidéo résumé de l'expérience de 3 à 5 minutes pour sa présentation au cours de la cérémonie de délivrance du prix et sa diffusion dans le portail de l'AIVE.
- Elles devront effectuer la diffusion locale de la réception du prix.
- Elles s'engagent à partager leur savoir-faire avec d'autres villes du réseau, que ce soit au travers d'échanges bilatéraux ou de visites d'étude.

CALENDRIER

- Date limite d'envoi des candidatures: **12 décembre 2019.**
- Communication de la décision finale du Jury aux villes participantes : juin 2020.
- Cérémonie de remise des prix : octobre 2020 dans le cadre du XVI^e Congrès International qui se tiendra à Katowice, en Pologne.

FICHE DE CANDIDATURE

Une version modifiable du formulaire de demande est disponible **ici** 
ou il peut également être demandé au secrétariat de l'AIVE (bidce@bcn.cat)

FICHE DE CANDIDATURE

PRIX VILLES ÉDUCATRICES 2020

INCLUSION ET DÉMOCRATISATION DE LA CULTURE

Titre de l'expérience dans la langue originale	
Titre en français	
Ville	
Pays	

Année de début	
Année de fin	

Groupes d'âge auxquels est destinée l'expérience			
0-3 ans		13-18 ans	41-65 ans
4 – 6 ans		19-25 ans	+ 65 ans
7-12 ans		26-40 ans	Tous les âges

Dans quel axe du thème «Inclusion et démocratisation de la culture » s'inscrit l'initiative ? En choisir une seule option.	
<input type="checkbox"/>	AXE 1. La démocratisation des équipements culturels en tant qu'espaces d'apprentissage ouverts à tous les citoyens.
<input type="checkbox"/>	AXE2. 2. La promotion de la contribution et de la participation de toutes les personnes, et en particulier des groupes les plus vulnérables, à la vie culturelle de la ville, en tant que moyen d'inclusion et de renforcement du sentiment d'appartenance.
<input type="checkbox"/>	AXE 3. La promotion de la diversité culturelle et les échanges entre les cultures présentes sur un même territoire, en vue de promouvoir une bonne coexistence.
<input type="checkbox"/>	AXE 4. La promotion de la créativité et de l'innovation culturelle en tant que facteur de développement personnel et socio-économique des villes.

Justification (Situation de départ ayant motivé cette expérience)
<i>Extension maximale : 1 000 caractères, espaces compris</i>

Résumé (Brève explication des idées principales)

Extension maximale : 1 000 caractères, espaces compris

Versant éducatif (Expliciter l'intention éducatrice de l'expérience)

Extension maximale : 1 000 caractères, espaces compris

Cette expérience s'inspire-t-elle d'une autre ? De quelle manière cette expérience est-elle innovatrice ?

Extension maximale : 1 000 caractères, espaces compris

Objectifs (Rédigés de manière concrète)

Extension maximale : 500 caractères, espaces compris

Méthodologie (Décrire les phases, les actions concrètes, ainsi que l'état actuel de l'expérience.) (*máximo*)

Extension maximale : 3 000 caractères, espaces compris

Départements et organismes impliqués dans son développement (Détailier les fonctions.)

Extension maximale : 2 000 caractères, espaces compris

Contexte (Brève description de la ville : nombre d'habitants, population par franges d'âge, principaux secteurs économiques, etc. Description de la/des zone(s) où l'expérience est appliquée ainsi que de la population à laquelle elle est destinée.)

Extension maximale : 2 000 caractères, espaces compris

Évaluation (Changements produits par rapport à la situation initiale)

Extension maximale : 1 500 caractères, espaces compris

Points forts et points faibles (Pour ces derniers, indiquer comment il est prévu de les dépasser)

Extension maximale : 1 500 caractères, espaces compris

Durabilité et proposition d'avenir

Extension maximale : 2 000 caractères, espaces compris

Page web de l'expérience

Documentation complémentaire jointe

	Vidéo
	Dossier
	Publications
	Photographies
	Autres (il faut les préciser):

INFORMATION DE CONTACT

(Seulement UNE personne.
La personne de contact devra être capable
de fournir l'information qui lui sera demandée.)

	M.
	M ^{me}

Prénom	
Nom	

Organisation ou institution	
Nom dans la langue originale	
Traduction en français	

Département ou service	
Nom dans la langue originale	
Traduction en français	

Poste ou responsabilité	
Nom dans la langue originale	
Traduction en français	

Adresse postale	
Code postal	
Ville	
Pays	

Téléphone (avec indicatif de pays et ville)	
E-mail	

LA PRÉSENTATION ET LA PARTICIPATION AU PRIX IMPLIQUE LA PLEINE ACCEPTATION DU RÈGLEMENT, AINSI QUE DES DROITS ET OBLIGATIONS QUI EN DÉCOULENT.

Conformément à la réglementation en vigueur sur la protection des données, nous vous informons que vos données personnelles seront traitées par l'AIVE afin de gérer votre participation au Prix Villes éducatrices 2020. En envoyant cette fiche, vous autorisez l'AIVE à publier le projet à la Banque d'expériences, ainsi que les données personnelles qui apparaissent sous ce formulaire. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de limitation, de portabilité, d'opposition ou d'effacement de vos données. Pour exercer ces droits, il suffit d'envoyer un e-mail à bidce@bcn.cat